

PROCES-VERBAL (PV2025-08)

Le conseil municipal s'est réuni le 04 novembre 2025 sous la présidence de M. CUYAUBE Michel.

Etaient présents :

Claudy COUCI, Jeanne HOURNÉ, Annie FOURTICQ, Delphine BIARDEAU, Tiffanie BAILLEZ-LOPES, Hervé CAMINADE, Joseph CANTON-TRESAGUE, Guillaume CANTON, Daniel TOUYA, Guillaume CLOUTÉ, Arnaud JEZEQUEL.

Absents excusés : Patrick PROVENCE

Mesdames CAMBAYOU Marie-Laure et DA SILVA Asli ont été nommées secrétaires de séance.

□ Rénovation de l'Eglise Saint-Pierre

La réunion de réception de chantier a eu lieu le vendredi 31 octobre en présence de Madame SAN, architecte de l'Atelier LAVIGNE, un représentant de la société TMH et de la société ARREBAT, Monsieur le Maire et Mme CAMBAYOU.

En amont, les services de la mairie avaient fait remonter à l'architecte et aux entreprises certains points.

En effet, le parafoudre avait été posé avec les deux conducteurs de descente. Cependant, les prises de foudres étaient restées apparentes en surface et donnaient l'impression que le chantier n'était pas fini.

D'autre part, côté nord, la gouttière avait été placée à plus de 10 mètres à droite du regard d'évacuation en place (vu en 2021). Il fallait donc les raccorder. Mais quelle entreprise allait le faire et quel en serait le coût?

Concernant la gouttière du portail mis en place par TMH, elle n'était pas esthétique, et empiétait sur les pierres du portail côté gauche.

De plus, la question de la rénovation du plafond de la nef latérale se posait. Dans l'étude diagnostic pour la restauration de l'église réalisée le 11/05/2021, il était proposé dans le lot maçonnerie, l'option 2, avec Réfection du plafond (plâtre sur lattis + badigeon de chaux et patine). En page 61 de cette étude, l'option 2 (lot maçonnerie) avait été évaluée à 29155.00€ HT. Or, cette option n'a pas été suivie d'effet, ni dans le dépôt de l'autorisation de travaux, ni dans le marché de travaux. Les travaux intérieurs n'avaient pas été pris en compte. Or, cela semblait évident pour la collectivité, car aujourd'hui, il est impossible de rouvrir l'église en l'état. En effet, depuis 2021, l'état du plafond de la nef s'est nettement détérioré et aujourd'hui, le plafond menace de tomber.

Enfin, la propreté du chantier à l'intérieur de l'église a été évoquée. L'intérieur de l'église devait être rendu en l'état. Or, ce n'était pas le cas.

Toutes ces questions ont donc été réglées avant la réception des travaux.

Concernant le coût de cette opération, elle est finalisée avec un coût total de 531843.32 € TTC conformément au marché. Toutes les entreprises sont payées.

Il reste à percevoir les subventions (160000 €), sachant que 157000 € ont déjà été perçus.

Il faudra garder en réserve 100000 € pour rembourser l'an prochain le prêt relais TVA. Nous percevrons en compensation le FCTVA.

□ Opération Mise en accessibilité du stade et des tribunes

Les 3 lots du Marché sont réglés ainsi que l'architecte, les entreprises d'électricité Clède et JLM Dépannage (Aurélien Meynard), et les bureaux de contrôle SPS.

Les montants des subventions à percevoir sont :

- Agence nationale du sport : 47000 €
- Fond territorial d'accessibilité : 8683 €
- CCLB : 7639 €
- Le Club ESGV prend à sa charge les menuiseries pour 5000 €

Donc sur un projet de 105471 € (marché) on touchera 63322 € d'aide.

La vente d'un terrain permettra de payer la part restante et la partie du projet hors marché (modulaires et éclairage).

Cependant, la pose des modulaires prend du retard. En effet, les plans définitifs n'ont pas été validés. Il semblerait donc que leur livraison sur site se fera en 2026.

▫ **Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2026-2030**

(Délibération 2025-11-01)

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés:

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

- un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- o Du supplément familial de traitement
- o De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- o Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, l'Assemblée

- **DÉCIDE** l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

□ **Demande d'acquisition et de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées d'une partie du terrain sis à SÉVIGNACQ (64160), sis rue du stade, cadastré section C n° 1002 pour une contenance de 2900 m² environ.**

(Délibération 2025-11-02)

Depuis des années, le conseil municipal soulève les problématiques de sécurisation de la place de la Chênaie qui rassemble tous les équipements sportifs et de loisirs. Celle-ci est souvent saturée au niveau des places de parking.

De plus, cette place est reliée au groupe scolaire par un cheminement piétonnier qui relie donc l'école au quillet pour un accès sécurisé pour les enfants. Ce chemin longe la parcelle C-1002 appartenant à Mme Myriam ARTIGANAVE.

Au regard de cette situation déjà ancienne, une opportunité foncière a fait jour. En effet, la commune a reçu récemment une offre de vente de la part de Mme Myriam ARTIGANAVE, portant sur une partie du terrain C-1002 sis à SÉVIGNACQ (64160), rue du stade, cadastré section C n° 1044 (d'une contenance totale de 8073 m²), pour une surface longeant le chemin piétonnier ainsi que l'école sur une bande de 5 mètres, pour au total 2900 m² environ.

Compte tenu de son emplacement idéalement situé en centre bourg, immédiatement contigu à l'école, et à la place de la chênaie, il est proposé de saisir cette opportunité sur ce site central. Il pourrait donc être envisagé de réaliser une sécurisation du centre avec la mise en place de places de parking. D'autre part, la bande de 5 mètres le long du groupe scolaire permettra, dans le futur d'aménager, et d'équiper l'école. Aussi, dans une vision à long terme et en tenant compte du développement de la commune, il sera également possible d'envisager une autre vocation.

Le propriétaire nous propose un montant de CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (58 000,00€) pour l'acquisition dudit bien. Ce montant paraît raisonnable compte tenu de son emplacement stratégique à proximité immédiate de la mairie, ainsi qu'au regard des prix pratiqués sur le marché local pour des biens comparables.

Compte tenu de l'opportunité qui se présente pour mener un projet d'équipement public, afin de mettre en œuvre le projet évoqué en se donnant le temps de le définir et planifier les travaux nécessaires, l'EPFL Béarn Pyrénées pourrait assurer le portage du bien. Ainsi, il se porterait acquéreur du bien pour le compte de la commune, qui en deviendra propriétaire à l'issue de la période de portage d'une durée maximale de HUIT (8) ans, ou avant le terme de ce délai, par rétrocession anticipée, éventuellement partielle, si cela s'avère nécessaire pour les besoins des projets.

Au terme du portage, le bien sera revendu à la commune au prix d'acquisition, augmenté des frais de notaire, et des éventuelles autres dépenses qui seront réalisées par l'EPFL pendant le portage, ainsi que d'une marge de portage fixée à 2% par an, la somme de ces éléments formant le prix de revente. Dans l'hypothèse où il serait décidé de revendre le bien en l'état à un tiers, nous pourrions demander à l'EPFL de le lui céder directement.

S'agissant d'un outil intéressant pour acquérir des ensembles fonciers sur le moyen terme et préparer leur aménagement, il apparaît utile de faire appel à l'EPFL Béarn Pyrénées pour assurer la maîtrise foncière de ce bien pour notre compte. Aussi, l'intérêt de recourir à l'EPFL semble pertinent dans le sens où il sera possible de définir précisément nos attentes, et d'initier certains travaux pendant le portage, de façon à limiter l'impact de l'opération sur le budget communal et faciliter la gestion de la trésorerie nécessaire.

Il vous est proposé de vous prononcer au sujet de cette demande d'acquisition et de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées.

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,

VU l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,

VU les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 sur les pouvoirs du conseil d'administration,

VU le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2021,

VU le plan local d'urbanisme intercommunal du territoire sud de la communauté de communes des Luys en Béarn applicable à la commune de Sévignacq, approuvé le 6 février 2020,

CONSIDÉRANT que le montant total de l'opération d'acquisition est inférieur au seuil de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État fixé par l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 à 180 000 euros, un avis du pôle d'évaluation domanial de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques n'est pas requis,

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique du terrain sis à SÉVIGNACQ (64160), rue du stade, cadastré section C n°1002 pour une contenance de 2900 m² afin d'accueillir des places de parking et aménagement du groupe scolaire,

CONSIDÉRANT que l'EPFL Béarn Pyrénées pourrait accompagner la commune dans ce projet en assurant l'acquisition, et le portage de ce bien pour une durée prévisionnelle maximale de HUIT (8) ans,

CONSIDÉRANT qu'une telle acquisition permettra à la commune de constituer une réserve foncière utile à un projet d'équipement public et qu'elle contribuera ainsi à la réalisation de ses objectifs en la matière,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le Maire de la commune,

* * * * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1°) **DEMANDE** à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer l'acquisition, puis le portage pour une durée de HUIT (8) ans maximum, du terrain sis à SÉVIGNACQ (64160), Rue du stade, cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
C	1002	Rue du Stade	Non bâti	00	29	00
TOTAL				00	29	00

appartenant en pleine propriété à Mme Myriam ARTIGANAVE, demeurant 50 Route de Morlaàs à SEVIGNACQ (64140), moyennant un montant net vendeur de CINQUANTE HUIT MILLE EUROS (58 000,00 €), auquel s'ajoute des frais d'acte notarié,

2°) **DEMANDE** à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer le découpage de la partie de la parcelle C-1002, du terrain sis à SÉVIGNACQ (64160), Rue du stade.

3°) **APPROUVE** les termes de la convention de portage ci-annexée à intervenir entre la commune de Sévignacq et l'EPFL Béarn Pyrénées pour une durée de HUIT (8) ans à compter de l'acquisition effective du bien,

4°) **PREND ACTE** de l'engagement contractuel pris par la commune de Sévignacq de racheter sans réserve le bien à l'issue de la période de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées,

4°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées en vue de l'acquisition du terrain désigné ci-dessus et ses éventuels avenants ultérieurs, ainsi que toutes les pièces y afférent,

5°) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

□ Voirie

Monsieur Guillaume CLOUTÉ présente les travaux d'entretien de voirie en cours, suite au rendez-vous qu'il a eu avec la SOGEB. Au quartier Loubée chemin Hourcade, afin d'éviter que le chemin ne se dégrade davantage, il est nécessaire de faire les deux revers d'eau.

De plus, l'entreprise de terrassement Benquet a effectué des curages de fossés et entretien de buses au Chemin Bardet et chemin Laspoudges capsus.

Monsieur CLOUTÉ indique que le curage du Chemin Anthony a été fait.

Enfin, concernant la cession des chemins de Loubée, le bornage du Chemin Bedout a été réalisé par le cabinet de géomètres TERRA. Tous les propriétaires étaient d'accord. Madame Ravisy était représentée par son avocat car elle souhaitait une servitude sur le chemin pour avoir un accès à son bois.

□ **Santé.**

Monsieur le Maire expose que le médecin a ouvert son cabinet le 1^{er} octobre 2026. Tout se passe bien. Les anciens patients reviennent petit à petit. Le cabinet est ouvert du lundi au vendredi. Madame MATHIEU-POUBLAN souhaite garder uniquement son ancienne patientèle dans un premier temps, afin de mettre en place une organisation optimisée. N'ayant pas encore de téléphone, on peut la contacter sur la plate-forme Doctolib.

De plus, l'ostéopathe, Madame LÉPINE, a commencé le 1^{er} octobre 2025. Elle est présente 2 jours par semaine. On peut aussi prendre rdv avec elle sur Doctolib. Ses patients sont très satisfaits.

□ **Bâtiments communaux**

Monsieur TOUYA expose au conseil municipal que des travaux d'isolation de bâtiments communaux dans le cadre du programme « isolation à 1€ » ont été réalisés par la société EUROCOMBLES, pour les bâtiments suivants :

- Mairie
- Cabinet médical
- Poste
- Loubée

D'autre part, les charpentiers du chantier de l'église, spécialistes des toits en ardoises, ont été missionnés pour intervenir au niveau des trappes de désenfumage de la salle multi-activités. En effet, cela fait quelques années que des infiltrations d'eau ont lieu lors d'intempéries. Ils ont fait les réparations nécessaires pour isoler les trappes.

La séance est levée à 22h15